

Ville de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2016 : COMPTE RENDU.

Avance sur la subvention de fonctionnement du CCAS pour l'exercice 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la trésorerie du budget annexe du CCAS est insuffisante pour faire face en cette période de début d'année à certains mandatemts. Il s'agit principalement des bons des aînés distribués à l'occasion du repas des anciens et souvent utilisés au mois de décembre puis facturés janvier/février.

Il y a donc nécessité de prendre des mesures relatives à la trésorerie du CCAS afin de permettre les mandatemts concernés jusqu'au vote du BP.

Monsieur le Maire propose de verser au budget annexe du CCAS une avance de 35.000,00 euros sur la subvention de fonctionnement – exercice 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise le versement d'une avance de 35.000,00 euros du budget général vers le budget annexe du CCAS.

Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Zone de développement économique « Les Terrasses de Coquelles » : vente de la parcelle AK230.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des négociations relatives à la cession de la parcelle cadastrée AK230 d'une surface de 7.899 mètres carrés appartenant à la zone de développement économique « Les Terrasses de Coquelles » ont été menées avec succès avec :

- Littoral Investissement / route de Desvres / Saint Martin Boulogne, dûment représenté par M. Verriez.

Monsieur le Maire indique que le service du Domaine a fait savoir que l'opération n'appelait aucune observation de sa part et a fait connaître son évaluation. Celle-ci s'établit à 32 euros le mètre carré. Monsieur le Maire présente ensuite aux élus un plan de la parcelle ainsi que le courrier du Service du Domaine.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée l'autorisation de finaliser la cession de la parcelle AK230 dans les conditions qui suivent :

Parcelle	Surface	Prix au m2	Montant	Acquéreur
AK230	7.899 m2	32 euros HT au mètre carré	252.768 euros HT	Société Littoral Investissement

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à faire tout le nécessaire dans le cadre de cette opération de cession.

La recette sera exécutée sur le budget annexe « DEV ECO » de la ville de Coquelles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Modification du tableau des effectifs n°1 de l'année 2016.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune :

- suppression d'un poste «opérateur qualifié des activités physiques et sportives »
- suppression d'un poste « agent de maîtrise »
- suppression d'un poste « adjoint technique de deuxième classe »
- ouverture d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire propos en conséquent la modification qui suit :

Intitulé	Situation actuelle	Date d'effet	Situation nouvelle
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Poste ouvert	01 mars 2016	Poste fermé.
Agent de maîtrise	Poste ouvert	01 mars 2016	Poste fermé
Adjoint technique de deuxième classe	Poste ouvert	01 mars 2016	Poste fermé
Rédacteur	A créer.	01 avril 2016	Poste ouvert à 35h/semaine

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la modification du tableau des effectifs n°1 de l'année 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Emplois saisonniers des services techniques pour 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la période s'étalant d'avril à septembre est caractérisée par une augmentation sensible de la charge de travail par personne en raison notamment de la campagne annuelle de plantation puis des congés annuels.

Afin de renforcer les équipes durant cette période, Monsieur le Maire propose que soient ouverts les postes saisonniers suivants :

POSTES SAISONNIERS DES SERVICES TECHNIQUES		
Nombre de postes	A partir du :	Jusqu'au :
Deux	1 ^{er} avril	30 avril
Deux	1 ^{er} mai	31 mai
Deux	1 ^{er} juin	30 juin
Deux	1 ^{er} juillet	31 juillet
Deux	1 ^{er} août	31 août
Deux	1 ^{er} septembre	30 septembre

La rémunération sera celle de l'échelon premier du cadre d'emploi des adjoints techniques de deuxième classe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'ouverture des postes saisonniers des services techniques.

Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Participation du budget de la commune aux frais de mutuelle prévoyance des agents.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de renforcer la participation du budget de la commune aux frais de mutuelle prévoyance des agents. Il insiste sur le fait qu'il est particulièrement attaché à faciliter l'accès de ses agents à une meilleure protection contre les aléas de la vie.

Monsieur le Maire rappelle que le système actuel est celui mis en place par la délibération en date du 20 décembre 2012. Ce système repose sur une aide forfaitaire variant de 5 à 20 euros selon le traitement indiciaire mensuel et succède à un système anciennement exprimé en pourcentage.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation financière de 10 euros par agent au bénéfice des agents selon les critères suivants :

Traitement indiciaire mensuel	Participation mensuelle
Jusqu'à 999 euros	15 euros
De 1.000 à 1.999 euros	20 euros
De 2.000 à 2.499 euros	25 euros
2.500 euros et plus	30 euros

Les mutuelles prévoyance choisies devront être labellisées. Les agents éligibles sont ceux prévus par les textes. Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation. Les agents seront prélevés du solde : « montant de la mutuelle » moins « montant de la participation mairie ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et porte la participation du budget de la commune aux frais de mutuelle prévoyance de 15 à 30 euros comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente est rapportée.

Fête de la famille 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année une date est choisie entre la fête des mères et la fête des pères et est dénommée « fête de la famille ».

A cette occasion, un présent de valeur modique est offert à chaque membre du personnel. Monsieur le Maire expose son souhait de reconduire cette tradition et en rappelle les modalités :

- personnel concerné : chaque membre du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE, auxiliaire) sous contrat à la date de l'évènement et ayant totalisé au moins 800 heures dans les 12 mois précédents.

- format retenu : bon d'achat de 40 euros par personne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Protection fonctionnelle accordée à un agent : précisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération en date du 8 décembre 2015 portant protection fonctionnelle pour un agent. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'apporter des précisions en ce qui concerne le remboursement de factures acquittées.

La collectivité autorise le paiement des frais à l'agent concerné par le biais d'un remboursement sur production des factures acquittées produites par le cabinet d'avocats idoine ou l'autorité judiciaire saisie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Toutes les autres dispositions de la précédente délibération reste valable.

Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Accueil Collectif de Mineurs municipal de juillet et août 2016.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du mercredi 06 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016** avec les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30. La traditionnelle fête de centre aura lieu le vendredi 29 juillet 2016.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants : annexe 1 « inscriptions », annexe 2 « catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif à la semaine) », annexe 3 « deux mini camps Hemmes de Marck – char à voile » et annexe 4 « fiche financière ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Tarification de la manifestation « Kubiak » organisée par la commission « culture, fêtes et loisirs ».

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commission municipale « culture, fêtes et loisirs », en charge de la programmation des festivités sur la commune, propose une soirée concert.

L'adjoint en charge du dossier propose aux élus de programmer la manifestation suivante :

Date	Intitulé	Tarif
Le 4 juin 2016	Soirée concert Kubiak	20 euros

Il est précisé que les recettes se feront dans le cadre de la régie intitulée « fêtes et animations ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'organisation de cette manifestation et ses modalités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Salon du mariage 2016.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commission municipale « culture, fêtes et loisirs », en charge de la programmation des festivités sur la commune, propose d'organiser un salon du mariage en 2016 à Coquelles.

L'adjoint en charge du dossier propose aux élus de programmer la manifestation suivante :

Date	Intitulé	Tarif
Les 4 et 5 novembre 2016	Salon du mariage	400 euros/stand

Il est précisé que les recettes se feront dans le cadre de la régie intitulée « fêtes et animation ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'organisation d'un salon du mariage et ses modalités.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.



Le Directeur Général des Services,

Olivier DESFACHELLES.